

# **Webinaire Pso ALSH** **Périscolaire, Extrascolaire, Ados**

**8 avril 2024**



# ORDRE DU JOUR



- **COG 2023-2027**
- **Prise en compte du temps méridien dans son intégralité**
- **Complément inclusif**
- **Impact des nouveautés sur les conventionnements**
- **Rappels sur les conventionnements Pso**
- **Calendrier de déclarations**
- **Autres soutiens de la Caf d'Ille-et-Vilaine aux ALSH**



- Objectif : augmentation du nombre d'heures d'accueil de 16 millions  
*Pour la Caf 35, le nombre d'heures en ALSH a augmenté de 1,2 millions d'heures entre 2022 et 2023 (de 17 millions à 18,2 millions d'heures – tous types accueils confondus).*
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire (en attente de lettre circulaire)
- Pérennisation du fonds d'aide à l'investissement (en attente de lettre circulaire)
- Dégel du bonus territoire ALSH (en cours d'expertise)
- Réduction des disparités territoriales de tarification des ALSH

# COG 2023-2027 : le renforcement de l'accompagnement des ALSH

	Pso Péri-scolaire			Pso Extrascolaire			Pso Adolescents	
2024	Prix plafond	1,97 € par heure	+7,65% prix plafond	Prix plafond	2,08 € par heure	+13,66% prix plafond	Prix plafond	3,08 € par heure
	Montant de la Ps	0,59 € par heure		Montant de la Ps	0,62 € par heure		Montant de la Ps	0,92 € par heure
2023	Prix plafond	1,91 € par heure	+7,47% montant Ps	Prix plafond	2,01 € par heure	+12,93% montant Ps	Prix plafond	2,98 € par heure
	Montant de la Ps	0,57 € par heure		Montant de la Ps	0,60 € par heure		Montant de la Ps	0,89 € par heure
2022	Prix plafond	1,83 € par heure	+7,47% montant Ps	Prix plafond	1,93 € par heure	+12,93% montant Ps	Prix plafond	2,86 € par heure
	Montant de la Ps	0,549 € par heure		Montant de la Ps	0,579 € par heure		Montant de la Ps	0,858 € par heure
2021	Prix plafond	1,83 € par heure	+7,47% montant Ps	Prix plafond	1,93 € par heure	+12,93% montant Ps	Prix plafond	2,86 € par heure
	Montant de la Ps	0,549 € par heure		Montant de la Ps	0,579 € par heure		Montant de la Ps	0,858 € par heure
2020	Prix plafond	1,83 € par heure	+7,47% montant Ps	Prix plafond	1,83 € par heure	+12,93% montant Ps	Prix plafond	1,83 € par heure
	Montant de la Ps	0,549 € par heure		Montant de la Ps	0,549 € par heure		Montant de la Ps	0,549 € par heure

# Mesure phare n°1 : prise en compte du temps méridien dans son intégralité

## Matin / midi / soir (PSO)

### Nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil.

La présence d'un enfant, quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage, permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.



Pour pouvoir être comptabilisé, le temps d'accueil du midi doit bien être associé à un accueil du matin ou à un accueil du soir

Matin ouvert de 7h30 à 9h00

Amplitude d'ouverture = 1h30

=> **Comptabiliser 1h30/enfant présent**

10 enfants présents de 7h30 à 9h

*(1h 30 de présence réelle = comptabiliser 1h 30)* = 10 x 1h30  
= 15 h

20 enfants présents de 8h à 9h

*(1h de présence réelle mais comptabiliser 1h 30)* = 20 x 1h30  
= 30 h

**Nombre d'heures à déclarer à la Caf = 45 h**

- De manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Prise en compte du temps du repas (auparavant 30 minutes minimum à déduire pour chaque enfant)

C'est donc l'intégralité de la plage d'accueil de la pause méridienne qui est prise en compte, quel que soit le temps de présence de l'enfant. Toutefois, la présence nominative de l'enfant sur le temps périscolaire doit bien être enregistrée : l'enregistrement au repas n'est pas suffisant !



La mesure ne porte que sur les jours de semaine l/m/j/v. En effet, le temps méridien est déjà compris dans les « forfaits horaires » du mercredi et en extrascolaire.

# Mesure phare n°1 : prise en compte du temps méridien dans son intégralité



- La tarification de la pause méridienne doit obligatoirement être modulée. Toutefois, la modulation peut se faire de manière différente.

- Option 1 : Le gestionnaire propose un tarif global incluant pause méridienne et frais de restauration. Ce tarif global doit donc être modulé selon les revenus de la famille.



Attente de la mention du temps d'animation éducative (et pas seulement du repas)

- Option 2 : Le gestionnaire propose deux tarifs bien distincts : un pour le repas et un pour le temps d'animation. Le tarif du temps d'animation devra bien être modulé mais le coût du repas peut ne pas l'être, la modulation de ce dernier n'étant pas une condition d'éligibilité.

Période concernée	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Périscolaire du midi	0,25%	0,30 €	2,30 €
Repas	0,30%	1,00 €	5,00 €

Numéro tranche	Tranche de QF	Tarif d'animation éducative	Tarif restauration scolaire
1	0 à 400	0,30€	1€
2	401 à 800	1€	2€
3	801 à 1000	1,50€	3€
4	1001 à 1350	2 €	4€
5	1351 et plus	2,30€	5€

*Ces taux d'effort, tranches et tarifs ne sont mentionnés qu'à titre d'exemple et n'ont pas vocation à être repris tels quels*



### Quels sont les impacts sur les déclarations d'heures ?

Augmentation attendue des heures déclarées par les partenaires

En conséquence et en fonction des situations, les contrôles de cohérence pourraient détecter une évolution des données au-delà du seuil d'alerte national (variation de + ou - 20 % par rapport à une donnée de référence) nécessitant donc une explication du partenaire.

Dans ce cas de figure, il convient d'arriver à distinguer la hausse d'activité inhérente à cette évolution réglementaire afin d'écartier un risque d'erreur de comptabilisation, de saisie et/ou de mauvaise application de la réglementation.



## Quels sont les objectifs de cette aide ?

- ✓ Mieux compenser les surcoûts générés par l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap
- ✓ Permettre une continuité globale d'accueil :
  - « générationnelle » entre les 0-3 ans et les 3-17 ans
  - entre les temps d'accueil familiaux/scolaires/périscolaires/extrascolaires
- ✓ Opérer un changement de regard porté sur les différents types de handicap, garantie d'une société plus inclusive
- ✓ Atténuer la charge administrative

Année	Heures AEEH financées Caf 35	Nombre de gestionnaires soutenus	Nombre d'enfants/adolescents AEEH accueillis
2021	73 476	84	364
2022	98 608	85	464
2023	138 874	113	563

*Bilan subventions renfort de personnel en ALSH - Caf 35*

## Mesure phare n°2 : mise en place du complément inclusif



Mise en place du complément inclusif à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**

Public éligible :

- ✓ Tout enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et accueilli sur l'année concernée par la déclaration
- ✓ Couvre TOUS les enfants et adolescents : les allocataires Caf, les allocataires Msa, les non-allocataires

Temps éligibles :

- ✓ Tous les temps déclarés éligibles à la Pso

Modalités de calcul :

- ✓ 4,5€ par heure réalisée (en supplément à la Pso)




### **Comment procéder pour avoir l'information sur le statut AEEH des enfants/adolescents ?**

- Dossier d'inscription : inviter les familles à renseigner des éléments sur d'éventuels troubles de leur enfant, voire permettre de renseigner une situation de handicap
- Contact avec les familles : inviter les familles ayant notifié un trouble/une situation de handicap pour les rencontrer et échanger sur les adaptations potentielles de l'accueil de leur enfant
- Projet pédagogique et documents d'informations aux familles : communiquer sur les modalités d'accueil des enfants/adolescents en situation de handicap



### Comment procéder pour avoir l'information sur le statut AEEH des enfants/adolescents ?

➤ Avec accord des familles, vérification dans CDAP (cf. tutoriel CDAP)

 Dans tous les cas, il est nécessaire de conserver le justificatif de droit AEEH pour chaque enfant et adolescent déclarés au titre du complément inclusif. En cas de contrôle, ces justificatifs seront vérifiés.

# Mesure phare n°2 : mise en place du complément inclusif

## Deux types de justificatifs possibles

### Attestation de paiement/ Attestation de droits par prestation



#### Vos prestations Caf Attestation de droits par prestation

N° DOSSIER :

351

#### NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

3230 Service gratuit  
hors appel

Nous écrire :

Caf de l'Ille-et-Vilaine  
Cours DES ALLIES  
35028 RENNES CEDEX 9  
Tous nos contacts sur [caf.fr](http://caf.fr)

Dossier suivi par :

Anais L.

Le 22/05/2023

Adresse allocataire

La directrice de la Caf de l'Ille-et-Vilaine certifie que :

NOM PRENOM DATE DE NAISSANCE ALLOCATAIRE

ont perçu les prestations suivantes pour les mois d'août 2022 à avril 2023 :

PRESTATIONS	MONTANT
<b>septembre 2022</b>	
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (PRENOM NOM ENFANT)	140,53 €
<b>octobre 2022</b>	
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (PRENOM NOM ENFANT)	140,53 €
<b>novembre 2022</b>	
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (PRENOM NOM ENFANT)	140,53 €
<b>décembre 2022</b>	
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (PRENOM NOM ENFANT)	140,53 €
<b>janvier 2023</b>	
Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (PRENOM NOM ENFANT)	140,53 €

### Attestation ouverture de droit de la CDAPH



Maison départementale  
des personnes handicapées (MDPH)  
ILLE ET VILAINE  
13, Avenue de Cucillé, 35000 RENNES

Courrier à conserver  
Gardez cet original et faites des  
photopies

Adresse famille

Contact référent  
MDPH

Votre numéro de dossier :

Votre numéro d'individu :

Date de naissance :

Identifiant (NIR) :

RENNES, le 20 octobre 2023

Les étapes de votre demande :

Réception de votre  
demande

Evaluation de votre  
demande

Décision

#### Notification de décision suite à la demande pour NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

Madame et Monsieur ,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 26/07/2023 concernant votre enfant.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 19/10/2023.

**La CDAPH vous attribue pour ENFANT une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (révision) qui est valable du 01/07/2023 au 31/05/2026.**

Le montant de l'AEEH vous sera **donné de façon mensuelle**.

**Le taux d'incapacité de votre enfant est supérieur ou égal à 80%.**

La CDAPH a reconnu la présence de difficultés ayant des conséquences majeures dans la vie quotidienne et sur l'autonomie de votre enfant au regard de son âge, correspondant à un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% (guide barème de l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles).

Comme prévu à l'article L541-1 du code de la sécurité sociale, ce taux permet l'attribution de l'AEEH de base.

## Mesure phare n°2 : mise en place du complément inclusif

### Comment faire valoir le droit de l'ALSH au complément inclusif ?



#### Année N

Déclaration du nombre d'enfants et adolescents AEEH et du nombre « d'heures AEEH » au moment du prévisionnel et de l'actualisation pour l'année N

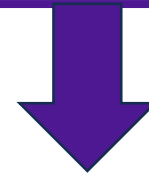


Calcul du complément sur la base du nombre « d'heures AEEH » prévisionnelles\*4,5€

**Charges à payer remontées à la Cnaf**

#### Année N+1

Déclaration du nombre d'enfants et adolescents AEEH et du nombre « d'heures AEEH » réalisées au moment du réel pour l'année N



Calcul du complément réel sur la base du nombre « d'heures AEEH » réalisées\*4,5€

**Mise en paiement du droit au même moment que la Pso**



### Comment faire valoir le droit de l'ALSH au complément inclusif ?

**!** Une déclaration réelle très différente du prévisionnel/actualisé peut avoir un impact sur le paiement final.

Spécificité 2024 : pour le moment, pas de déclaration prévisionnelle du complément inclusif.



### **Le financement des autres critères précédemment couverts par la Caf d'Ille-et-Vilaine est-il toujours possible ?**

- Pas de financement pour du renfort de personnel en dehors du complément inclusif
- Des financements peuvent toutefois être mobilisés en complémentarité pour les besoins non couverts par le complément inclusif :
  - Adaptation et aménagement des locaux, achat de matériel
  - Développement de projets inclusifs spécifiques : partenariat avec un établissement type IME, accueil de dispositif type UEM/UEEA ou ULIS, etc.
  - Organisation de temps thématiques (en articulation avec le PRH) : spectacles, semaine ou mois de sensibilisation, etc.
- Il peut également être travaillé avec la Caf d'Ille-et-Vilaine la mise en place de référents locaux handicap à l'échelle d'un gestionnaire et/ou d'un territoire. Enjeu de mobiliser des référents dans les structures et sur les territoires pour relayer et inscrire les transformations du fonctionnement dans la durée.

# Impact des nouveautés sur les conventionnements



Trois cas de figure :

1. Pour les conventions en renouvellement en 2024 (échéance au 31/12/2023) :

	Nombre de conventions Extrascolaire	Nombre de conventions Périscolaire	Nombre de conventions Adolescents	Nombre de conventions Total
2024 (échéance 31/12/2023)	3	10	1	<b>14</b>

Envoi d'une nouvelle trame de convention pour prendre en compte les nouvelles dispositions

# Impact des nouveautés sur les conventionnements



Trois cas de figure :

## 2. Pour les conventions hors renouvellement

	Nombre de conventions Extrascolaire	Nombre de conventions Péri-scolaire	Nombre de conventions Adolescents	Nombre de conventions Total
2025 (échéance 31/12/2024)	147	146	72	<b>365</b>
2026 (échéance 31/12/2025)	15	17	15	<b>47</b>
2027 (échéance 31/12/2026)	38	27	19	<b>84</b>

Envoi d'un avenant pour prendre en compte les nouvelles mesures.

Nouvelle trame applicable au moment du renouvellement de la convention.



**A l'avenir, les dates d'échéance de conventionnement coïncideront avec la date de la CTG et donc du bonus territoire**

# Impact des nouveautés sur les conventionnements



Trois cas de figure :

## 3. Pour les nouveaux conventionnements

Nouvelle trame prenant en compte les nouvelles mesures



- Une ouverture de droit Pso ou une extension doit être communiquée à la Caf fin juin de l'année N au plus tard => anticipation des dépenses des Caf
- Un changement de gestionnaire représente pour la Caf un nouveau conventionnement



### Quelles sont les pièces justificatives dans le cadre d'un renouvellement de convention ?

- Lettre de demande de renouvellement de convention à l'attention de la Direction de la Caf 35
- Récépissé de déclaration auprès du SDJES
- Attestation de non-changement du projet éducatif
- Projet pédagogique
- Grille tarifaire
- Imprimé « Lieux d'implantation ALSH » (imprimé local)
- Fiche monenfant.fr
- Attestation mode paiement aux familles (imprimé local – uniquement pour les ALSH extrascolaire)
- Grille d'évaluation du conventionnement ALSH (nouveau)



### Quels sont les critères d'éligibilité à la Pso ?

- être en règle au niveau des dispositions légales et réglementaires (droit du travail, règlement des cotisations Urssaf, etc.) ;
- être ouvert à tous les enfants peu importe leur situation personnelle et familiale en vue de favoriser la mixité sociale ;
- être accessible financièrement pour toutes les familles au moyen de **tarifications modulées et en fonction de leurs ressources** ;
- demander une participation financière aux familles. Ainsi, un accueil gratuit n'est pas éligible à la Pso ALSH (excepté les TAP pour la Pso ALSH ASRE) ;
- avoir des projets éducatif et pédagogique répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents ;
- mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages ;
- avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux ;
- respecter la charte de la laïcité.



### Quelles sont les pièces justificatives dans le cadre d'un conventionnement initial ?

- Lettre de demande d'ouverture de droit à l'attention de la Direction de la Caf 35
- Récépissé de déclaration auprès du SDJES
- Projet éducatif
- Projet pédagogique
- Grille tarifaire
- Imprimé « Lieux d'implantation ALSH » (imprimé local)
- Activité et budgets prévisionnels (imprimé local)
- Fiche monenfant.fr
- Attestation mode paiement aux familles (imprimé local – uniquement pour les ALSH extrascolaire)
- Grille d'évaluation du conventionnement ALSH (nouveau)



### Quelques rappels d'obligations liées au conventionnement Pso

- Affichage du soutien de la Caf (locaux, documents de communication, etc.)

**« Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts »**

- Modifications de tarification et/ou des grilles tarifaires : envoi de la nouvelle grille pour validation
- Modifications des lieux d'implantations : appui sur la déclaration SDJES et modifications fiche monenfant.fr et imprimé déclaration SDJES (préalable) et imprimé local « Lieux d'implantations »
- Modifications des modalités de fonctionnement : dès qu'impact potentiel sur déclarations d'activités et budgétaires
- Modification du projet éducatif

# Le calendrier de déclarations

## ALSH: Versements Caf (Prestation Service et Bonus Territoire)



Janvier  
Déclaration  
données  
prévisionnelles  
N

Février  
Déclaration  
données  
réelles N-1

Juin  
1<sup>ère</sup>  
Actualisation  
de la  
déclaration  
données N

Septembre  
2<sup>ème</sup>  
Actualisation  
de la  
déclaration  
données N

**PARTENAIRES**



Mars à Juin  
- Versement d'un acompte  
PS+BT de 70% du montant du  
droit prévisionnel N (en  
fonction de la déclaration  
données prévisionnelles N)  
- Versement réel N-1 : solde  
PS+BT

Juillet/Août  
- Versement d'un  
acompte  
complémentaire  
PS+BT dans la limite  
de 70% du montant  
du droit prévisionnel  
actualisé avec les  
données de Juin N (si  
celui-ci est à la  
hausse suite à  
l'actualisation des  
données de Juin)

Octobre  
- Versement d'un  
acompte  
complémentaire PS+BT  
dans la limite de 70% du  
montant du droit  
prévisionnel actualisé  
avec les données de  
septembre N (si celui-ci  
est à la hausse suite à  
l'actualisation des  
données de Septembre)

**CAF**

Le mois mentionné est celui durant lequel l'appel de pièces est effectué.  
Un délai d'un mois à un mois et demi est laissé au gestionnaire.

# Le calendrier de déclarations



## Quelles sont les échéances de déclarations 2024 ?

<i>Financements concernés</i>	<i>Déclarations de données attendues</i>	<i>Échéances</i>
PSO ALSH (Périscolaire, Extrascolaire, Adolescents)	Prévisionnelles 2024 dans AFAS	15/02/2024
	Réelles 2023 dans AFAS	31/03/2024

---

- Déclarations prévisionnelles non reçues :
  - En l'absence de données prévisionnelles, la Caf ne peut estimer son besoin de financement auprès de la Cnaf. Dans un contexte de contraintes budgétaires, la Caf pourrait être en difficulté pour financer les structures retardataires en cas d'insuffisance de fonds.
- Déclarations réelles non reçues :
  - Rappel de l'engagement inscrit dans la convention : « l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde ».

# Les autres soutiens de la Caf d'Ille-et-Vilaine aux ALSH



## Quels sont les soutiens directs de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- **Aide à l'investissement** (*travaux, aménagements et équipement*) :

	Collectivités au potentiel financier inf à 700 € Associations	Collectivités au potentiel financier sup à 700 € Bailleurs sociaux
Taux d'intervention (% dépenses subventionnables)	40 % pour les collectivités territoriales 50 % pour les associations et bailleurs sociaux	
Plafond au m <sup>2</sup>	2 500 €/m <sup>2</sup>	
Plafond d'intervention par équipement	250 000 €	200 000 €
Répartition de l'aide	Aide jusqu'à 150 000 € = subvention  Aide au-delà de 150 000 € = - 150 000 € en subvention - complément en prêt à taux zéro	Aide jusqu'à 100 000 € = subvention  Aide au-delà de 100 000 € = - 100 000 € en subvention - complément en prêt à taux zéro

- **Fonds Publics et Territoires**

En complément des PS, des crédits FPT sont alloués aux Caf pour soutenir les partenaires dans les projets d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil : le renfort de la dynamique inclusive des enfants en situation de handicap (au-delà du complément inclusion), le développement de services aux familles dans des territoires spécifiques, le développement d'actions favorisant l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, etc.

Les subventions sont allouées dans le cadre d'une enveloppe contrainte.

# Les autres soutiens de la Caf d'Ille-et-Vilaine aux ALSH



## Quels sont les soutiens directs de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- Guide ALSH



Il a vocation à accompagner les gestionnaires dans leur appropriation de la réglementation ALSH, des engagements liés à la Pso ALSH et à partager avec eux les bonnes pratiques.

**ATTENTION !**  
 Tout recours à des personnels recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) n'est pas possible sur le temps périscolaire. Dans le cas de la présence de tels contrats sur ces temps, la labellisation n'est pas permise.

**A RETENIR !**  
 Une aide transitoire à l'ingénierie a été mise en place par la Caf afin d'accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans la signature d'un Plan mercredi.  
 Celle-ci leur permet de recourir à un prestataire pour les accompagner dans l'élaboration de leur PEDT et de leur Plan mercredi (appui en termes d'agilité et de méthodologie).



### 3.3. Mécanismes financiers de la bonification Plan mercredi

La labellisation PM permet au gestionnaire d'un ou des ALSH concernés de bénéficier d'une bonification financière. Celle-ci s'applique bien entendu selon le respect des critères d'éligibilité à la Pso ALSH et si un conventionnement de ce type est déjà en place.

La bonification financière prend la forme d'une bonification de la prestation de service ordinaire ALSH périscolaire mercredi sur la base du nombre d'heures nouvelles. Ces heures nouvelles se calculent par rapport au volume d'heures de l'année N en fonction de l'année de référence. L'année de référence dépend des situations.

Situation	Année de référence retenue
Commune passée à 4 jours en 2017	2016
Commune passée à 4 jours en 2018 ou après	2017
Commune restée à 4,5 jours	2017

## IV - LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) ALSH ADOLESCENTS

### 1 - Éligibilité des activités proposées

Le Pso ALSH Adolescents s'adresse aux équipements déclarés ACM auprès du SDJES et accueillant des adolescents de 12 à 17 ans révolus au 1<sup>er</sup> jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

Il est attendu par la Caf d'Ille-et-Vilaine un projet « ados » spécifique afin de distinguer l'activité qui, parfois, est la même qu'un accueil de loisirs au titre de l'ACM déclaré auprès du SDJES.

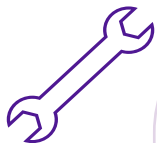
Les accueils de scoutisme peuvent entrer dans le cadre de la Pso ALSH Adolescents.

En cohérence avec les directives départementales du SDJES, « un accueil d'adolescents proposant des temps informels peut être considéré comme un accueil à caractère éducatif à la condition que ces temps soient l'occasion d'établir un espace d'échange avec les jeunes en vue de les amener à préparer ou participer à des activités. Les modalités d'orientation de l'équipe d'animateurs sur ces temps informels sont explicitées dans le projet pédagogique ».

**ATTENTION !**  
 Les PEDT ne couvrent pas les accueils de loisirs accueillant du public uniquement adolescent. Les dérogations ne s'appliquent pas à ce type d'ALSH.

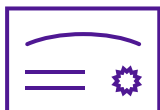
**A RETENIR !**  
 Les ALSH dits passereilles sont éligibles à la Pso ALSH Adolescents sous réserve d'accueillir en majorité des adolescents entre 12 et 17 ans révolus.





### Quels sont les soutiens directs de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- **Accompagnement technique sur les grilles tarifaires**
  - Si vous souhaitez faire évoluer ou mettre en place une tarification se basant sur des tranches de quotient familial, possibilité de proposer des tranches correspondant à une répartition équitable des enfants de 3 à 11 ans ou des adolescents de 12 à 17 ans de la commune.
  - Si vous souhaitez faire évoluer votre grille tarifaire en fonction de la typologie des familles accueillies sur la structure au regard des familles du territoire, et ce afin de travailler à une plus grande accessibilité pour les familles les plus modestes.



## Quels sont les soutiens indirects de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- **Aides à la formation individuelle Bafa/Bafd**

1. Aide nationale au Bafa

- ✓ Suite à la session d'approfondissement ou de qualification
- ✓ Sans conditions de ressources
- ✓ Montant forfaitaire de 200 €
- ✓ Aide versée directement au stagiaire

2. Aide locale Bafa/Bafd Fonds Commun (co-portage avec le SDJES et le Département)

- ✓ Au moment de la session de formation générale
- ✓ QF entre 0 € et 700 €
- ✓ Aide versée directement au stagiaire
- ✓ Montant forfaitaire de 200 € pour le Bafd
- ✓ Pour le Bafa, aide en fonction du QF

QF	Taux de l'aide
De 0 € à 200 €	90 %
De 201 € à 500 €	80 %
De 501 € à 700 €	70 %



## Quels sont les soutiens indirects de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- **Bafa territorialisé**

- Partenariat avec le SDJES et le Conseil Départemental
- Cahier des charges mis à jour en 2024 :
  - ✓ Une intercommunalité ou au moins deux communes regroupées afin d'organiser et proposer un parcours de formation Bafa complet
  - ✓ 10 stagiaires minimum
  - ✓ Public varié
  - ✓ Financement de 50€ par stagiaire et par session de formation
- Participation de 1 500€ du SDJES et de 1 500€ du Département. La Caf intervient à hauteur de 50% du reste du budget (sous réserve de ce qui est valorisé dans le budget)



### Quels sont les soutiens indirects de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- **Aide aux departs en vacances : l'Aide aux Vacances Enfants (AVE)**
  - Permettre le départ en vacances, hors du contexte familial, d'enfants âgés de 3 ans à moins de 18 ans dans le cadre de mini-camps et/ou de colonies.
  - Aide pour les familles ayant entre 0€ et 700€ de QF (jusqu'à 900€ si AEEH)
  - Pour pouvoir faire bénéficier les enfants de l'AVE, l'organisateur de mini-camps ou de colonies doit avoir un agrément AVE.
  - Versement de l'aide auprès de l'organisateur du séjour (formule tiers-payant pour les familles)

Et le Pass'Colo, c'est quoi ?

- Dispositif national pour les vacances d'été
  - L'année des 11 ans de l'enfant
    - QF entre 0€ et 1 500€
- Versement de l'aide auprès de l'organisateur du séjour



## Quels sont les soutiens indirects de la Caf d'Ille-et-Vilaine ?

- **Réseau Promeneurs du Net**

Un Promeneur du Net (PdN) est un professionnel du secteur jeunesse. Il entre en relation avec les jeunes (individuellement ou collectivement) sur Internet via les réseaux sociaux (Instagram, Twitter, TikTok, etc.) afin de poursuivre son action éducative en ligne. Il répond aux sollicitations des jeunes et de leurs familles : questionnements, prise d'informations, l'accompagnement à du montage de projet, un jeune qui se confie face à une situation difficile, etc.

La Caf a confié l'animation du réseau et la formation des PdN au CRIJ Bretagne  
Le CRIJ dispense également les labellisations.



# Contacts

- Pour des questions sur les subventions possibles ou des dépôts de demande : [subventions@caf35.caf.fr](mailto:subventions@caf35.caf.fr)
- Pour des demandes d'accompagnement auprès de la Caf (création d'ALSH, projets de développement ALSH, etc.) : vos conseillers techniques/chargés de mission de territoire
- Pour des questions liées à votre Pso : votre gestionnaire conseil référent [prestationsdeservices@caf35.caf.fr](mailto:prestationsdeservices@caf35.caf.fr)
- Pour des questions liées à des projets autour du handicap : [gwendoline.archenoux@caf35.caf.fr](mailto:gwendoline.archenoux@caf35.caf.fr)
- Pour tout sujet lié au PEDT ou au Plan mercredi : le Gad technique [pierre-yves.dore@ac-rennes.fr](mailto:pierre-yves.dore@ac-rennes.fr)  
[rythmes.scolaires35@ac-rennes.fr](mailto:rythmes.scolaires35@ac-rennes.fr)  
[gwendoline.archenoux@caf35.caf.fr](mailto:gwendoline.archenoux@caf35.caf.fr)
- Pour des questions sur les ACM, sur votre autorisation, sur la réglementation, etc. : [ce.sdjes35-acm@ac-rennes.fr](mailto:ce.sdjes35-acm@ac-rennes.fr)

# Pôle Action Territoriale

